



DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

Départements, Directions hors Secrétariat Général

LA DIRECTRICE DE L'ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES EN SANTÉ PUBLIQUE,

Vu l'article L. 1415-1 du Code de la santé publique,

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 756-2 et R. 719-51 à 719-109-1,

Vu, la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, notamment ses articles 85 et 86,

Vu, le décret n° 2006-1546 du 7 décembre 2006 modifié relatif à l'École des hautes études en santé publique,

Vu, le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 10,

Vu, le décret NOR SPRZ2226531D du 14 octobre 2022 nommant Madame Isabelle RICHARD, Directrice de l'École des hautes études en santé publique,

Vu, la délibération n°42/2022 du Conseil d'Administration du 20 octobre 2022 relative à la délégation de pouvoir donnée à la directrice de l'EHESP modifiée par la délibération n°57/2023 du 20 décembre 2023.

DECIDE

Article 1 :

Reçoivent délégation pour signer les actes, ci-après énoncés, au nom de la directrice de l'EHESP et dans la limite de leurs attributions :

Direction, département, service	Délégué 1	Délégué 2
Direction – DIR	Manuel COAT Directeur de Cabinet	
Direction des parcours, de la scolarité et de l'expérience apprenante - DiPSEA	Michel LOUAZEL Directeur délégué aux études	Elsa BOUBERT Directrice de la DiPSEA Pierre LEGUERINEL Directeur Adjoint Pierre-Yves ALLAIN Responsable de la filière cycles préparatoires
Direction de la recherche – DR	Sylvie OLLITRAULT Directrice déléguée à la recherche	Christophe LE RAT Directeur Adjoint Judith MUELLER Adjointe au réseau doctoral
Direction du développement de la formation continue – DDFC	Rémy BATAILLON Directeur délégué au développement de la formation continue	Christelle BOUGUENNEC Directrice adjointe des activités du Centre de Formation des Apprentis
Direction des relations internationales – DRI	Fanny HELLIOT Directrice	Laurence THEAULT Directrice Adjointe
Direction de la communication – DirCom	Charlotte ROCHER Directrice	
Centre d'Appui à la Pédagogie – CApP	William HARANG Responsable	Emilie BRAILLY Responsable adjointe
Département sciences humaines et sociales - SHS	Véronique DAUBAS-LETOURNEUX Directrice	Arnaud CAMPEON Directeur adjoint Virginie MUNIGLIA Directrice adjointe
Département Méthodes quantitatives en santé publique – METIS	Sahar BAYAT-MAKOEI Directrice	Nolwenn LE MEUR Directrice adjointe Florence BODEAU LIVINEC Directrice adjointe
Département des sciences en santé environnementale - DEESSE	Vincent BESSONNEAU Directeur	Pauline ROUSSEAU-GUEUTIN Directrice adjointe
Laboratoire d'étude et de recherche en environnement et santé – LERES	Vincent BESSONNEAU Directeur	Fleur CHAUMET Directrice adjointe Dominique VERREY Directeur adjoint

✓ Les actes désignés ci-dessous, en ce qui concerne les personnels affectés dans le service concerné :

- Les actes relatifs aux missions : ordre de mission, autorisation d'utilisation du véhicule personnel ou de service, état de remboursement de frais de déplacement,
- Les actes en matière de télétravail,
- Les autorisations d'absence,
- Les entretiens professionnels.

✓ Les actes désignés ci-dessous, en ce qui concerne le périmètre d'activité du service concerné :

- **DIR :**
 - Décisions de remise tarifaire de 50 % pour les tarifs de location des espaces de l'EHESP aux partenaires,
 - Conventions d'hébergement,
 - Conventions de location d'espaces intérieurs et extérieurs.

- **DIPSEA :**
 - Aménagements de scolarité (étalement, suspension ou report de scolarité, ...),
 - Décision d'aménagement des conditions d'études et d'examen,
 - Décision de dérogation à la politique de déplacements des élèves,
 - Actes relatifs à la vie du campus,
 - Conventions de stage sortant hors international,
 - les ordres de mission et états de frais des intervenants de la DIPSEA,
 - Autorisation individuelle de déplacement (AID),
 - Etat de frais (EF) pour les élèves,
 - les attestations et certificats de scolarité,
 - les cartes étudiant/élève/apprenant,
 - tout document attestant de la présence des apprenants,
 - les attestations de réussite et relevés de notes,
 - tout document relatif à la gestion administrative du CAFDES et VAE CAFDES,
 - fiche d'enseignement.

- **DR :**
 - Décisions relatives à la mobilité des doctorants

- **DDFC :**
 - Fiches d'enseignement,
 - Ordre de mission et états de frais des intervenants au département,
 - Autorisation individuelle de déplacement,
 - Décision relative à la modulation tarifaire telle que prévue dans la politique tarifaire adoptée par le Conseil d'administration,
 - Décision relative à la politique promotionnelle telle que prévue dans la politique tarifaire adoptée par le Conseil d'administration,
 - Charte Apprentissage,
 - Contrat d'apprentissage (Cerfa),
 - Convention de formation apprentissage,
 - Attestations d'assiduité et certificats de réalisation.

- **DRI :**
 - Décisions ou contrat d'attribution de bourse de mobilité internationale,
 - Conventions et contrats financiers liés à la mobilité internationale entrante et sortante,
 - Conventions de stage sortant international,
 - Fiches d'enseignement.

- **Départements (SHS, METIS, DEESSE) et LERES**
 - Fiches d'enseignement,
 - Conventions de stage sortant hors international,
 - Ordre de mission et états de frais des intervenants au département,
 - Autorisation individuelle de déplacement,
 - Tous les documents et décisions relatifs à la gestion des élèves des différentes formations rattachées au département.

Article 2 :

Les agents désignés dans le tableau ci-dessous, reçoivent délégation pour signer au nom de la directrice de l'EHESP et dans la limite de leurs attributions, certains actes financiers relatifs à l'exécution en recette et en dépense, des centres de responsabilité budgétaires énoncés ci-dessous et en particulier :

- En matière de dépense :
 - Demande d'achat,
 - Engagement de la dépense (devis, bon de commande, ordre de mission avec frais, etc.),
 - Constatation de service fait (sans limite de montant),

Centre de Responsabilité Budgétaire	Déléгатaire 1	Déléгатaire 2
DIR	Manuel COAT – Jusqu'à 1 500 € HT	
DIPSEA	Michel LOUAZEL – Jusqu'à 1 500 € HT	Elsa BOUBERT – Jusqu'à 1 500 € HT Pierre LEGUERINEL – Jusqu'à 1 500 € HT
DR	Sylvie OLLITRAULT – Jusqu'à 1 500 € HT	Christophe LE RAT – Jusqu'à 1 500 € HT Judith MUELLER (Constatation du service fait seulement)
DDFC	Rémy BATAILLON – Jusqu'à 1 500 € HT	Christelle BOUGUENNEC – Jusqu'à 1 500 € HT
DRI	Fanny HELLIOT – Jusqu'à 1 500 € HT	Laurence THEAULT – Jusqu'à 1 500 € HT
DirCom	Charlotte ROCHER – Jusqu'à 1 500 € HT	
CapP	William HARANG – Jusqu'à 1 500 € HT	Emilie BRAILLY – Jusqu'à 1 500 € HT
SHS	Véronique DAUBAS-LETOUNEUX – Jusqu'à 1 500 € HT	Arnaud CAMPEON – Jusqu'à 1 500 € HT Virginie MUNIGLIA – Jusqu'à 1 500 € HT
METIS	Sahar BAYAT MAKOEI – Jusqu'à 1 500 € HT	Nolwenn LE MEUR – Jusqu'à 1 500 € HT Florence BODEAU-LIVINEC – Jusqu'à 1 500 € HT
DEESSE	Vincent BESSONNEAU – Jusqu'à 1 500 € HT	Pauline ROUSSEAU-GUEUTIN – Jusqu'à 1 500 € HT
LERES	Vincent BESSONNEAU – Jusqu'à 40 000 € HT	Fleur CHAUMET - Jusqu'à 40 000 € HT Dominique VERREY - Jusqu'à 1 500 € HT

- En matière de recette : contrats, conventions :

Centre de Responsabilité Budgétaire	Déléataire 1	Déléataire 2
DDFC	Rémy BATAILLON (Jusqu'à 50 000 € HT)	Christelle BOUGUENNEC (Jusqu'à 50 000 € HT)
DRI	Fanny HELLIOT (Jusqu'à 50 000 € HT)	Laurence THEAULT (Jusqu'à 50 000 € HT)
LERES	Vincent BESSONNEAU (Jusqu'à 50 000 € HT)	Fleur CHAUMET (Jusqu'à 50 000 € HT)
DIPSEA	Michel LOUAZEL (Jusqu'à 50 000 € HT)	Elsa BOUBERT Pierre LEGUERINEL (Jusqu'à 50 000 € HT)

Article 3 :

Reçoivent délégation pour signer les actes, ci-après énoncés, au nom de la directrice de l'EHESP et dans la limite de leurs attributions :

Centre de Responsabilité Budgétaire	Déléataire 1
DE	Pierre-Yves ALLAIN Responsable de la filière cycles préparatoires
SHS	Emmanuelle GODEAU Responsable de formation des médecins de prévention, de promotion et d'éducation à la santé - MEN Olivier LEHMANN Responsable de la filière de formation des élèves Inspecteurs des affaires sanitaires et sociales – IASS Christine ORTMANS Référente formation des élèves MISP
IdM	Cécilia WAHÉO Responsable de la filière de formation des élèves Directeurs d'Hôpital – DH Valérie BOUGEARD Responsable de la filière de formation des élèves Directeurs des Soins – DS Lydia LACOUR Responsable de la filière de formation des élèves Attaché d'Administration Hospitalière (AAH) Gwenael LE BORGNE Responsable de la filière de formation des Directeurs d'Etablissement Sanitaire, Social et Médico-Social (DESSMS)
DEESSE	Olivier BLANCHARD Responsable de la filière de formation des élèves IES, IGS et T3S

METIS	Jean-Philippe NABOULET Responsable de la filière de formation des PHISP
--------------	---

- ✓ Les actes désignés ci-dessous :
- Ordres de mission et états de frais des intervenants de la filière,
 - Conventions de stage sortant hors international des élèves relevant de sa responsabilité,
 - Etat collectif de présence des élèves,
 - Tout acte concernant la gestion des élèves (convocation, attestation de présence, validation absence...),
 - Fiches d'enseignements,
 - Autorisation individuelle de déplacement (AID),
 - Etat de frais des élèves,
 - Autorisation collective de déplacement des élèves,
 - Tout acte relatif au suivi des activités pédagogiques des élèves dans le respect des dispositions réglementaires propres à chaque parcours de formation.

Article 4 :

Reçoivent délégation pour signer les actes, ci-après énoncés, au nom de la directrice de l'EHESP et dans la limite de leurs attributions :

Directeurs de projets	Béatrice ALLARD-COUALAN, DDFC Anne LE GAGNE, DDFC Marie GED, DDFC Odile TILLON FAURE, DDFC David LARROSE, SHS
------------------------------	--

- ✓ Les actes désignés ci-dessous :
- Fiches d'enseignement
 - Ordre de mission et états de frais des intervenants au département
 - Autorisation individuelle de déplacement
 - En matière de dépense :
 - Demande d'achat,
 - Engagement de la dépense (devis, bon de commande, ordre de mission avec frais, etc.) dans la limite de 1 500 € HT,
 - Constatation de service fait (sans limite de montant),
 - En matière de recette
 - Contrats, conventions jusqu'à 10 000 € HT.

Article 5 :

Les agents bénéficiaires d'une délégation de signature dans les conditions prévues aux articles précédents doivent, à peine de retrait immédiat de cette délégation :

- Produire un spécimen de signature manuscrit en deux exemplaires, qui seront conservés auprès de la direction et de l'agence comptable,
- Rendre compte sans délai de manière exhaustive à toute requête qui leur est faite de l'utilisation qu'ils ont fait de cette délégation.

Article 6 :

La présente délégation entre en vigueur à la date de sa publication, ou de son affichage si celui-ci est plus tardif. Elle prendra fin, au plus tard au terme du mandat du délégant ou à la cessation des fonctions du délégataire.

Article 7 :

La directrice, en sa qualité de déléguée, le délégué et l'Agent Comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Rennes, le 30 avril 2025

La Directrice de l'EHESP

Isabelle RICHARD